

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE PROVINCIALE SUR LES REVENUS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Finances a trait, selon de nombreux avis, à l'absence de contrôle efficace sur les revenus professionnels aux termes du programme de réglementation du gouvernement et la tentative du premier ministre hier d'éviter la responsabilité en l'imposant aux provinces. Le gouvernement a-t-il obtenu l'accord des provinces au sujet des méthodes qu'il convient d'appliquer pour contrôler les revenus professionnels et plus particulièrement le gouvernement fédéral leur a-t-il proposé de prélever une surtaxe spéciale pour y parvenir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signalerai à l'honorable représentant que les ministres des Finances ont convenu à leur réunion que les décisions concernant les revenus professionnels devraient relever conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux. En l'occurrence, il serait donc erroné de prétendre qu'on élude cette responsabilité. Un groupe de travail composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux a préparé des propositions au sujet des revenus professionnels. La question sera débattue à la réunion la semaine prochaine et nous espérons qu'à cette réunion ou à la réunion suivante des ministres des Finances, ces propositions recevront une approbation définitive.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il sera tout à fait impossible pour telle ou telle province donnée de réglementer les honoraires de leur propre initiative, du fait que les membres des professions libérales, en l'absence d'un programme national, pourraient tout simplement déménager d'une province à l'autre. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, si une province ne met pas sur pied un programme efficace de réglementation des honoraires, le gouvernement fédéral imposera un tel programme à cette province, en prélevant par exemple un impôt spécial de 100 p. 100 pour supprimer les augmentations de salaire dépassant le maximum de \$2,400 imposé à d'autres Canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que prévoit le programme dans son ensemble. Il est bien sûr que les honoraires, comme les autres revenus, sont assujettis aux lignes directrices et au maximum auquel fait allusion le député. Il reste à convenir du meilleur moyen pour appliquer cette mesure. Nous avons proposé d'établir, avec l'aide des gouvernements provinciaux et des associations professionnelles, un mode uniforme de facturation qui ferait l'objet d'un examen afin de savoir s'il n'y a pas dérogation aux lignes directrices. Nous avons également proposé que les membres des professions libérales soient obligés de déclarer leurs revenus à la Commission anti-inflation, qui vérifierait si ces revenus sont conformes aux lignes directrices, auxquelles s'appliqueront les dispositions du bill C-73.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a reconnu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 7 novembre, que ce qu'il vient tout juste de dire ne s'appliquera pas aux membres des professions libérales là où leur excédent de revenu serait tiré d'efforts supplémentaires, ou, puis-je ajouter, s'ils modifient le genre de services qu'ils rendent et accroissent

Questions orales

leur revenu par cette méthode, et comme ces deux échappatoires qui leur sont pratiquement ouvertes—d'ailleurs d'autres pays en ont fait l'expérience—rendent la réglementation du revenu des membres des professions libérales tout à fait inefficace, je lui demande s'il peut me répondre par oui ou non. Le gouvernement imposera-t-il une surtaxe spéciale sur les revenus des membres des professions libérales, c'est-à-dire, sur le revenu global dépassant le plafond de \$2,400?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. En vertu du bill C-73, ce régime s'applique exactement. Dans le cas des membres des professions libérales qui auraient dépassé les lignes directrices, c'est le régime qui s'y appliquerait. Le député y voit une échappatoire dans le fait que ces particuliers n'auraient pas droit à un revenu supplémentaire s'ils travaillaient davantage. Je signale que la disposition est la même pour les travailleurs manuels qui travaillent à la pièce et pour les travailleurs qui font du temps supplémentaire. L'exemption est la même pour tous les travailleurs.

● (1420)

* * *

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DE LA FRANCE DE RECONNAÎTRE LE CANADA AU SOMMET ÉCONOMIQUE DE RAMBOUILLET

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Aux dernières nouvelles, le nouvel ambassadeur du Canada en France, M. Gérard Pelletier, n'avait pas encore présenté ses lettres de créance aux autorités françaises, alors qu'en même temps la France ignore tout simplement le Canada pour ce qui est de l'important sommet monétaire de Rambouillet qui doit avoir lieu en fin de semaine. A cause de l'importance de cette question, l'honorable ministre peut-il faire le point sur ce sujet et indiquer si le Canada a retardé intentionnellement la présentation de ses lettres de créance à la suite de l'attitude de la France vis-à-vis de la Conférence monétaire, afin de signifier au gouvernement français que le Canada ne constitue pas un seul et même pays avec les États-Unis, mais qu'il a sa propre identité sociale, culturelle et économique?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'un tel sous-entendu, mais je vais transmettre la question au ministre pour fin de vérification.

LE RETARD DANS LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Puisqu'il en est ainsi, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi alors le Canada n'est-il pas invité à Rambouillet, s'il le sait? L'ambassadeur n'a-t-il pas, au plus tôt après son entrée en fonction, présenté ses lettres de créance afin d'affirmer la présence et l'existence mêmes du Canada en France?